

**A.R.C. CARROSSERIE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : RUE GAMBETTA**  
**63360 GERZAT**  
**333 074 425 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 08 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 08 septembre,  
A 8 heures,

Les associés de la Société A.R.C. CARROSSERIE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 330 parts de 151,52 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Gilles FAVIER, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maurice FAVIER, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Pascale FAVIER, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur François TOSOLINI, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FAVIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze mois et sera clos le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 15 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Gilles FAVIER  
Gérant

